



Régie Assainissement Collectif Loue Lison (RALL)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

Service Assainissement

7 rue Edouard Bastide

25290 ORNANS

service.assainissement@cclouelison.fr

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Pièce à fournir obligatoirement :

- **Extrait cadastral ou plan de situation**, plan permettant de situer la parcelle, l'immeuble.
- **Plan de masse**, indiquant la position du branchement d'eaux usées et le dispositif de gestion des eaux pluviales.
- **Plan de coupe** indiquant la position et la profondeur de l'évacuation des eaux usées
- **Copie de l'autorisation d'urbanisme**

Demandeur
Nom, Prénom :
Adresse actuelle :
Code postal : Commune :
Téléphone :
Email :
Personne à contacter <i>(si différente du demandeur)</i>
Nom, Prénom :
Téléphone :
Email :
Le rendez-vous sera pris auprès du service de régie d'assainissement de la CCLL via ce formulaire, un responsable prendra contact avec vous sous 8 jours.
En cas d'empêchement, prévenir 48h à l'avance sur l'adresse : service.assainissement@cclouelison.fr

Adresse de facturation

Nom, Prénom:

Adresse (*n° voie, lieu-dit...*) :

Code postal : Commune :

Email :

Situation du projet

Adresse (*n° voie, lieu-dit...*) :

Code postal : Commune :

Email :

Référence cadastrale (*section / parcelle(s)*) :

Référence de l'autorisation d'urbanisme (*permis PA/PC/DP*)

Lotissement : ☐ OUI ☐ NON

Nouvelle construction : ☐ Réhabilitation de l'existant : ☐

Nombre de logements à raccorder :

RAPPEL

La demande de raccordement devra être envoyée par le demandeur à la RALL.

Les travaux de raccordement des canalisations seront réalisés selon la réglementation et dans le respect de Règlement de service, soit par la Régie soit par une entreprise spécialisée avec l'aval du service. Afin d'effectuer un contrôle de bonne exécution des travaux, le propriétaire ou l'entrepreneur doit contacter la RALL avant remblaiement des tranchées.

Au moment de la mise en service du bâtiment, l'autorité compétente -en l'occurrence la RALL- effectuera un contrôle de mise en service, les détails de cette procédure se trouve en chapitre 7 du Règlement de service.

Toutes les pièces d'eau et les points d'évacuation (siphon de sol ...) devront être testés à l'issue des travaux.

Tous les documents (factures photos, rapport etc.) attestant de la suppression d'une ancienne installation assainissement individuelle (fosse septique, bac à graisses etc) devront être présentés le jour de la visite.

La présence du demandeur ou de son représentant, est **obligatoire** lors de la visite.

Dès avis favorable de la RALL sur le contrôle de mise en service des eaux usées / eaux pluviales, le demandeur obtiendra un rapport de diagnostic de branchement au réseau d'assainissement collectif qui lui ouvrira un droit d'abonnement.

Engagement

Le demandeur certifie sur l'honneur être propriétaire du bien où se situe le contrôle.

Le demandeur certifie avoir pris connaissance et accepte :

☐ Le règlement de service

☐ Le fait que tout déversement/nouveau raccordement soit soumis au versement de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif), qui s'ajoutera aux frais de branchement le cas échéant. Les montants de PFAC sont votés par délibération.

Type d'immeuble	Montant PFAC €
Nouvelle construction maison individuelle ou immeuble collectif	2000€ par raccordement + 500€ par logement au-delà de un.
Division d'immeuble individuel existant en plusieurs logements, taxable à partir du second logement	500€ par logement supplémentaire
Extension - Réhabilitation d'un immeuble	500€ par logement supplémentaire
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif <u>conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif	Gratuité si la construction se situe à l'intérieur du zonage d'assainissement collectif.
Raccordement d'une construction existante avec un dispositif d'assainissement non collectif <u>non conforme</u> dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement collectif, ou si la construction se situe en dehors du zonage d'assainissement collectif	2000€ par raccordement + 500€ par logement au-delà de un.

☐ L'obligation de contacter le service au minimum 2 jours ouvrés avant la réalisation des travaux pour procéder au contrôle en tranchée ouverte du branchement sur le réseau d'assainissement.

☐ La réalisation du contrôle de mise en service/ bon fonctionnement des installations privées par la RALL en vue de vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales si possible dès réception des travaux.

Vous pouvez également prendre connaissance des lois en vigueur et du règlement de service sur demande.

Fait à :

Signature :

Le :